Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

29 avril 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Désarmement nucléaire

Document de travail présenté par la République islamique d'Iran*

1. Le présent document exprime les principales conceptions de la République islamique d'Iran concernant le désarmement nucléaire. Il expose les mesures prises depuis 70 ans dans le monde en vue du désarmement nucléaire, évalue les acquis et identifie les obstacles relatifs à l'application des obligations prévues par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des engagements sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, pour aboutir au désarmement nucléaire. Il comprend aussi un ensemble de recommandations à l'intention de la Conférence des parties de 2015 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, concernant la voie à suivre pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

I. Le désarmement nucléaire : une revendication mondiale vieille de 70 ans

2. Les morts et destructions indicibles causées par les horribles attaques nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945 ont prouvé que les armes nucléaires, qui sont les armes les plus épouvantables par leur puissance de destruction, par les souffrances humaines indicibles qu'elles causent, par l'impossibilité de contenir leurs effets dans le temps et dans l'espace, et par la menace qu'elles posent pour l'environnement, pour les générations futures et en fait pour la survie de l'humanité, n'ont aucun équivalent; la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires est donc leur élimination complète et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées. Le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires ont toujours été depuis lors l'objectif le plus urgent de la maîtrise des armements et du désarmement dans le monde, et il continue d'être soutenu par l'écrasante majorité des nations du monde. C'est donc une revendication mondiale vieille de 70 ans que les sessions ordinaires et

* Le présent document est diffusé sans révision par les services d'édition.

Merci de recycler

extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, le mécanisme multilatéral pour le désarmement, les forums, les organisations transrégionales, régionales et subrégionales ainsi que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et les efforts et initiatives des milieux universitaires, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et de la société civile cherchent à satisfaire. Il ne fait aucun doute que l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation des armes nucléaires, qui rappelait l'obligation juridique des États dotés d'armes nucléaires de procéder au désarmement nucléaire, est de la plus haute importance. À cela est venue récemment s'ajouter l'attention soulevée dans le monde entier par l'impact humanitaire des armes nucléaires. Surtout, le désarmement nucléaire est l'objectif principal du Traité, poursuivi aussi bien par le processus de sa négociation que par les Conférences des parties chargées de l'examiner.

3. Le 24 janvier 1946, *la toute première résolution de la première session de l'Assemblée générale* – en qualité d'organe fondamental de représentation des Nations Unies et d'élaboration de ses politiques, et composé de représentants de tous les États Membres – a appelé à l'unanimité à l'élimination complète des armes nucléaires. Au cours des 70 dernières années, l'Assemblée a sans cesse réaffirmé, par l'adoption de centaines de résolutions, la nécessité urgente d'intensifier les efforts mondiaux pour débarrasser le monde du fléau de ces armes inhumaines en les éliminant totalement.

4. La *première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,* en 1978, a en effet constitué un événement décisif pour la promotion du programme et du mécanisme de désarmement international. Dans le Document final de cette session, l'Assemblée reconnaissait que « les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la population », car « les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre ». Faisant valoir que la seule alternative possible pour l'humanité est de « procéder au désarmement, ou périr », l'Assemblée a désigné l'élimination de cette menace comme « la tâche la plus pressante et la plus urgente ». Elle a donc appelé à la prise de mesures concrètes pour « le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires » considérée comme la priorité absolue. Par ailleurs à plusieurs reprises, l'Assemblée a rappelé que les États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants « ont la responsabilité primordiale du désarmement nucléaire ». À cet égard, l'Assemblée considère également que « la 'volonté politique' des États, plus particulièrement de ceux qui sont dotés d'armes nucléaires » est « le facteur décisif pour la mise en œuvre de mesures authentiques de désarmement ».

5. Lors d'un autre événement important, c'est-à-dire de la *première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire,* le 26 septembre 2013, l'Assemblée, tout en soulignant l'appui vigoureux exprimé à la réunion « en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires », a demandé « que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire ». En outre, en s'associant « aux nombreuses voix qui se sont exprimées en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires à la réunion de haut niveau », l'Assemblée générale a demandé « que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption

rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction ». En outre, l'Assemblée a déclaré « que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette Journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif, y compris par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », et a également décidé « de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis », ce qui fournirait de fait une précieuse occasion à la communauté internationale des États de faire progresser le désarmement nucléaire.

6. Parallèlement aux efforts de l'Assemblée générale, d'intense efforts en faveur du désarmement nucléaire se sont poursuivis depuis la mise en place du *mécanisme multilatéral pour le désarmement* : la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Première Commission de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire desquelles de nombreuses propositions ont été faites concernant la manière d'éliminer complètement ces armes inhumaines, ainsi que les étapes intermédiaires et les mesures à long terme requises pour réaliser cet objectif.

7. De plus, il convient de souligner les efforts en faveur du désarmement nucléaire des *organismes et forums transrégionaux, régionaux et subrégionaux*, tels que ceux du Mouvement des pays non alignés et de l'Union africaine. Par exemple dans le Document final du 16e sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 26 au 31 août 2012, ceux-ci « ont souligné avec préoccupation la menace que l'existence d'armes nucléaires continuait de faire peser sur l'humanité du fait que l'on pouvait toujours menacer d'y recourir ou y recourir » et ont « réaffirmé les positions de principe du Mouvement sur le désarmement nucléaire, lequel demeure sa priorité absolue ». Ils ont également « exprimé leur profonde préoccupation devant la lenteur des progrès faits vers le désarmement nucléaire et l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires vers l'élimination de leurs arsenaux nucléaires pour respecter leurs obligations juridiques multilatérales ». Le mouvement a aussi pris l'initiative de convoquer la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, au cours de laquelle le président de la République islamique d'Iran, M. Rouhani, a présenté au nom des 120 États Membres du Mouvement des pays non alignés, une proposition en trois points sur le désarmement nucléaire (ainsi qu'il est exposé au paragraphe 5 ci-dessus). La proposition était soutenue par de nombreux représentants des groupes politiques et géographiques, des États Membres et de la société civile qui participaient à cette réunion et a été adoptée par la suite par l'Assemblée générale dans ses résolutions 68/32 et 69/58 de suivi de la réunion de haut niveau de 2013 de l'Assemblée sur le désarmement nucléaire.

8. Tout aussi importantes sont les mesures précieuses prises au niveau régional pour établir des *zones exemptes d'armes nucléaires*, notamment en Amérique latine, en Afrique et en différentes parties de l'Asie, qui ont abouti à l'absence d'armes

nucléaires dans les territoires respectifs des États parties aux traités établissant ces zones. De même, il ne faut jamais sous-estimer les efforts et initiatives de sensibilisation et d'information du public des *milieux universitaires, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et de la société civile* concernant la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement.

9. Il convient également d'attirer l'attention sur le rôle de *l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, par lequel la Cour a conclu à l'unanimité qu'« il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». Depuis lors, l'Assemblée générale des Nations Unies, par les résolutions qu'elle a prises sur ce sujet, a constamment demandé à « tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination ».

10. L'intérêt qu'a récemment suscité dans le monde *l'impact humanitaire des armes nucléaires,* manifesté par la participation active des États et de la société civile aux trois conférences sur le sujet, en 2013 en Norvège, en février 2014 au Mexique et en décembre 2014 en Autriche, respectivement, renforce et complète la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle « ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires » et la réaffirmation par l'Assemblée générale, dans ses diverses résolutions, « que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité ». Ces conférences offrent à la communauté internationale des États un nouveau forum pour mettre en relief les conséquences humanitaires, environnementales et développementales catastrophiques de l'éventuelle détonation d'une arme nucléaire, et de souligner par-là l'urgence et la nécessité absolue du désarmement nucléaire.

11. Il convient aussi de rappeler que la requête déposée le 25 avril 2014 par la République des Îles Marshall devant la Cour internationale de Justice contre des États dotés d'armes nucléaires pour manquement à leurs *Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire* constitue une évolution nouvelle dans le cadre des efforts internationaux pour aboutir au désarmement nucléaire. Cette requête, en accusant les États dotés d'armes nucléaires de ne pas s'acquitter de leurs obligations relatives à la cessation de la course aux armes nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire – en particulier en soutenant que « en ne poursuivant pas activement et de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire », les États parties au Traité de non-prolifération concernés ont « manqué » et continuent de manquer à leur « obligation juridique » de se conformer « de bonne foi aux prescriptions découlant du [Traité] et du droit international coutumier » – prie la Cour de leur ordonner « de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer, dans un délai d'un an à compter du prononcé de l'arrêt, » aux « obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI

du TNP et du droit international coutumier, parmi lesquelles celle de poursuivre des négociations de bonne foi, si nécessaire en engageant celles-ci, en vue de conclure une convention sur un désarmement nucléaire dans tous ses aspects effectué sous un contrôle international strict et efficace ». Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, cette requête sans précédent qui « conteste la légitimité et la licéité mêmes de la possession d'armes nucléaires » et rejette la notion qu'il existe des armes nucléaires dont la possession serait légitime, est l'un des indicateurs des attitudes et perceptions existantes de la nécessité de l'élimination totale des armes nucléaires, et peut « encourager l'appui du public international en faveur d'efforts plus concrets vers le désarmement nucléaire ».

12. Néanmoins, l'historique de la négociation ainsi que le texte et le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et la teneur des documents produits par les Conférences chargées de l'examiner, confirment que l'un des plus importants – si ce n'est le plus important – des efforts en vue du désarmement nucléaire a été accompli dans le cadre de cet instrument universel juridiquement contraignant. Ainsi que l'ont clairement déclaré les États non dotés d'armes nucléaires avant et pendant les négociations qui ont conduit à la conclusion de ce Traité, le désarmement nucléaire était leur principale motivation et leur objectif primordial. Ils considéraient le Traité « non comme une fin en soi mais comme le moyen d'atteindre un but » ce but étant « la réalisation du désarmement nucléaire ». C'est pour cette raison fondamentale que la non-prolifération des armes nucléaires, pour positive qu'elle soit, tire sa légitimité de l'objectif plus vaste du désarmement nucléaire.

13. Ultérieurement, les Parties au Traité ont déclaré, dans son préambule, « leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire » et demandé « la coopération de tous les États en vue d'atteindre cet objectif ». De plus, en vertu de son article VI, chacune des Parties au Traité s'engage « à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ». En outre, les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité l'ont ratifié sur la base de la présomption essentielle et de la convention fondamentale que la mise en œuvre du Traité devait et allait aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ils n'ont certes jamais eu l'intention de devenir parties à un Traité qui diviserait les États en États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires et légitimerait la possession indéfinie d'armes aussi inhumaines et dangereuses par certaines puissances. Le Traité n'a pas seulement pour but d'empêcher les États non dotés d'armes nucléaires d'acquérir des armes nucléaires, il porte également sur un objectif intrinsèquement lié à ce but, à savoir le désarmement des États dotés d'armes nucléaires. Le Traité porte sur *l'élimination de toutes les armes nucléaires,* qui est la seule garantie absolue contre ce fléau. L'objectif essentiel du Traité est que *personne ne détienne d'armes nucléaires*. Il a pour but un monde exempt d'armes nucléaires.

14. Les appels à une exécution complète et immédiate des obligations de désarmement nucléaire prévues au Traité ont été réitérés au cours des Conférences chargées de l'examiner, dont les plus marquantes ont été celles de 1995, 2000 et 2010, lesquelles ont pris des décisions spécifiques concernant le désarmement nucléaire. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en sa

décision 2 sur les *Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires*, a conclu que « les engagements pris aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire doivent donc être résolument remplis. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires réaffirment, comme indiqué à l'article VI, qu'ils sont résolus à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire ». En outre, la Conférence a souligné l'importance de « la volonté des États dotés d'armes nucléaires d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer ». Par la suite, la Conférence de 2000 a convenu de 13 *mesures concrètes […] dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la Décision de 1995 sur les « principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires »* qui comporte « l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI ».

15. De plus, « aux fins de la mise en œuvre intégrale, effective et urgente de l'article VI du Traité » et faisant fond sur les décisions susmentionnées, ainsi qu'en réaffirmant « la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 », la Conférence d'examen du Traité de 2010, dans ses *conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*, a convenu d'un *plan d'action sur le désarmement nucléaire* en 22 points qui énonce des mesures concrètes en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Avec ce plan d'action, « la Conférence réaffirme que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire », « réaffirme la nécessité urgente pour les États dotés d'armes nucléaires d'appliquer les mesures conduisant au désarmement nucléaire qui ont été convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 », « affirme la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de réduire et d'éliminer tous les types d'armes nucléaires qu'ils détiennent », et « réaffirme et constate que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes ». De même, en vertu de ce plan d'action, « les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire, et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires ». La Conférence a également décidé d'examiner, au cours de la Conférence d'examen de 2015, « les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI ».

II. Le désarmement nucléaire : des obligations et engagements non respectés depuis 45 ans

16. Cela étant, que faut-il conclure des faits ci-dessus, ainsi que de bien d'autres faits et statistiques? Comment convient-il d'évaluer les obligations et les engagements exécutés et non exécutés relatifs au désarmement nucléaire? En d'autres termes, quelle est la situation actuelle au niveau du nombre et de la puissance destructive des armes nucléaires dans le monde? Le monde actuel est-il plus sûr ou plus dangereux que celui du passé? Et quels sont les obstacles qui

s'opposent à un véritable progrès vers l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires afin de protéger les générations actuelles et futures, ainsi que notre planète, de l'épouvantable menace des armes nucléaires?

17. Les faits susmentionnés ainsi que d'autres faits, statistiques et réalités concernant les problèmes relatifs au désarmement nucléaire suggèrent ce qui suit :

a) Au cours des 70 dernières années, non seulement la nécessité du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires n'a pas diminué, mais bien au contraire – entre autres du fait de l'amélioration qualitative et quantitative de ces armes par les États dotés d'armes nucléaires, lesquelles à une certaine époque, auraient suffi à annihiler plusieurs fois toute vie humaine sur Terre – elle s'est encore exacerbée. L'intensification récente des efforts internationaux, représentés en partie par la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, en 2013 et en 2014, donnent à penser que cette revendication continue d'être poursuivie avec résolution et une grande détermination;

b) La participation active des États et de la société civile aux trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires manifeste clairement l'attention accordée dans le monde entier à la nécessité de l'élimination totale des armes nucléaires, et donne à penser que la génération actuelle ne se laisse pas leurrer par des arguments tels que : comme voilà maintenant soixante-dix ans que les armes nucléaires n'ont pas été employées, il est peu probable qu'elles le seront jamais à nouveau. Au contraire, aujourd'hui, les peuples du monde pensent que notre planète reste gravement menacée par des milliers d'ogives nucléaires qui, à moins qu'elles ne soient totalement éliminées, seront presque certainement utilisées de nouveau, que ce soit intentionnellement ou par accident, et que dans un cas comme dans l'autre les conséquences seront catastrophiques, car les armes nucléaires existantes possèdent une puissance de destruction suffisante pour faire de la Terre une planète morte. Des dizaines d'incidents qui auraient pu déclencher accidentellement une guerre nucléaire, des accidents impliquant des armes nucléaires – avec pour résultat la perte de nombre de ces armes, dont quelques-unes reposent toujours au fond des océans, hors d'atteinte, et qui relâcheront tôt ou tard leur contenu empoisonné dans ce patrimoine commun à toute l'humanité – dont beaucoup restent inconnus du public, confirment cette évaluation;

c) L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a certes constitué un pas dans la bonne direction. Cependant sa non-ratification par certains États dotés d'armes nucléaires ne lui permettent toujours pas d'entrer en vigueur, près de 20 ans après son adoption, et surtout, les efforts des États dotés d'armes nucléaires pour moderniser leurs armes nucléaires et développer de nouveaux types de ces armes, notamment en procédant à des essais d'armes nucléaires par des moyens de substitution – ce qui entre clairement en contradiction avec l'objet et le but de ce Traité – sont d'autres motifs de grave inquiétude pour le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, il convient de rappeler la requête déposée en 2014 devant la Cour internationale de Justice, portant sur les *Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire*, par la République des Îles Marshall; un pays qui continue de souffrir des effets des 67 armes nucléaires détonées au-dessus des Îles Marshall de 1946 à 1958, dont l'une, *Castle Bravo,* était environ 1 000 fois plus puissante que

chacune des bombes atomiques qui ont été larguées sur Hiroshima et Nagasaki. Les effets persistants de ces détonations sur les îles et ses habitants prouvent combien dévastateurs sont les effets que la détonation des armes nucléaires déchaîne sur l'environnement et sur la vie humaine, même sur les générations encore à naître, et combien urgente est la nécessité de l'élimination totale de ces armes;

d) La progression du nombre des États parties au Traité sur la non-prolifération, lequel compte à présent, après la Charte des Nations Unies et les Conventions de Genève de 1949, le plus grand nombre de parties de tous les traités existants, constitue bien sûr un grand succès. Toutefois, faute d'avoir été *universellement* adopté, son efficacité demeure gravement entravée. Comme « la seule quantité d'armes nucléaires sans danger pour la planète » est « zéro », il est certain que « le seul nombre acceptable de pays non partie au Traité sur la non-prolifération est zéro ». Cela seul peut assurer l'efficacité de cet instrument fondamental;

e) Il existe *une obligation juridique formelle vieille de 45 ans de réaliser le désarmement nucléaire* pour aboutir à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, et la prise de certaines décisions et la conclusion de certains accords sont requises dans le cadre des Conférences d'examen du Traité pour faire progresser leur application. L'adoption par la Conférence d'examen de 2000 de 13 *mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* et du *plan d'action sur le désarmement nucléaire* en 22 points par la Conférence d'examen de 2010 font partie de ces décisions;

f) Bien que *l'application incomplète, sélective et discriminatoire des dispositions du Traité* soit considérée comme l'un des obstacles qu'il est nécessaire d'éliminer effectivement, la principale difficulté de sa mise en œuvre est toutefois *l'absence de tout véritable progrès dans l'exécution de leurs obligations de désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité*, par tous les États dotés d'armes nucléaires, et la violation, par certains États dotés d'armes nucléaires, de leurs obligations de non-prolifération nucléaire au titre des articles I et III du Traité, représentée notamment par leurs politiques de transfert d'armes nucléaires et leur assistance directe ou indirecte à des pays non partie au Traité pour développer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs;

g) Il est indéniable que les 13 mesures concrètes adoptées dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité et le plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire ont ranimé l'espoir, au moins pendant les Conférences d'examen de 2000 et de 2010, quant à l'exécution des obligations au titre de l'article VI du Traité. Cependant, l'absence de progrès tangible jusqu'à présent dans leur application, comme le démontrent les évaluations faites sur l'état d'avancement des 13 mesures concrètes et du plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire, a malheureusement encore aggravé la déception des États non dotés d'armes nucléaires face au manque de volonté politique des États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du Traité et de leurs engagements sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire. Le fait que même les évaluations les plus optimistes ne peuvent confirmer l'application complète même d'une seule des 22 actions du plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire, est le signe d'un avenir très incertain et peu

prometteur, à moins que des décisions concrètes soient prises au cours de la Conférence d'examen de 2015 pour rectifier cette tendance;

h) L'établissement de zones exemples d'armes nucléaires en différentes parties du monde est un accomplissement dont la contribution à la paix et à la sécurité internationales ne doivent pas être sous-estimés. Elles demeureront toutefois incomplètes jusqu'à l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elles contribuent à l'objectif plus général du désarmement nucléaire, mais ne peuvent remplacer l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde entier. D'autres problèmes concernant ces zones sont, entre autres, le fait que certains États dotés d'armes nucléaires s'abstiennent d'accorder des assurances de sécurité complètes, effectives, non discriminatoires, inconditionnelles, irrévocables et juridiquement contraignantes à toutes les parties aux traités établissant ces zones contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances, ainsi que l'absence de volonté politique de certains pays non partie au Traité sur la non-prolifération pour soutenir l'établissement de telles zones dans d'autres parties du monde. À cet égard, le refus du régime israélien de participer à la mise en œuvre des résolutions et décisions sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en est un criant exemple;

i) Malgré la divulgation récente, par certains États dotés d'armes nucléaires, de quelques informations sur leurs arsenaux d'armes nucléaires, le maintien d'un niveau excessif de secret empêche le public de connaître le nombre exact d'armes nucléaires dans le monde. Selon les estimations les plus récentes, il existe aujourd'hui plus de 17 000 armes nucléaires dans le monde. Sur le plan quantitatif, cela signifie qu'elles sont près de 76 % moins nombreuses qu'au plus fort de la Guerre froide, où l'on comptait environ 70 000 ogives nucléaires au milieu des années 1980. Il ne s'agit là toutefois que d'une partie des faits concernant la réduction des armes nucléaires. Pour obtenir une évaluation complète et factuelle quantitative et qualitative des armes nucléaires existant dans le monde, de leur danger et des efforts visant à les réduire, il convient également de prendre en compte les faits suivants :

i) La plupart des ogives nucléaires réduites ont *seulement* été retirées du service opérationnel et versées dans diverses autres catégories : en réserve, inactives ou non déployées, car les accords applicables, notamment le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, non seulement ne requièrent pas la destruction des ogives, mais ignorent également les ogives nucléaires non stratégiques et non déployées, de sorte que la plupart des plus de 125 000 ogives nucléaires qui ont été construites depuis 1945 continuent d'exister et n'ont pas en fait été démantelées. Le désarmement nucléaire exige manifestement bien plus que le simple retrait des armes nucléaires du service ou la réduction de leur nombre tout en préservant même leur forte puissance destructive. Il s'ensuit donc que le principe *d'irréversibilité*, tel que convenu par les Conférences d'examen successives du Traité, n'a pas été appliqué à ces réductions. Par ailleurs la réduction des armes nucléaires, pour positive qu'elle soit, ne peut se substituer à leur élimination totale;

ii) La puissance des armes nucléaires, qui se mesurait en kilotonnes, a été accrue – avec le remplacement des bombes atomiques (bombes A) par des bombes à hydrogène (bombes H) qui sont des milliers de fois plus

destructrices – et se mesure à présent en mégatonnes, de sorte que la plupart des armes nucléaires existantes exploseraient avec une puissance environ 8 à 100 fois plus grande que celle des bombes larguées sur Hiroshima et Nagasaki. On ne peut donc guère soutenir que, qualitativement, la puissance de destruction des armes nucléaires actuelles soit inférieure à ce qu'elle était pendant la Guerre froide;

iii) Malgré les efforts de réduction de certains États dotés d'armes nucléaires, malheureusement, tous les possesseurs d'armes nucléaires continuent de moderniser ou d'améliorer leurs arsenaux d'armes nucléaires, et certains États dotés d'armes nucléaires projettent de développer de nouveaux types de ces armes;

iv) Malgré les engagements clairs pris par les États dotés d'armes nucléaires, selon les informations les plus récemment divulguées, le rôle des armes nucléaires dans leurs concepts et doctrines militaires n'a pas été réduit et demeure partie intégrante de ces doctrines. On estime que plus de 2 200 des ogives nucléaires existantes sont en alerte, prêtes à être utilisées en quelques minutes ou quelques heures, ce qui indique que le risque de leur utilisation accidentelle et d'incidents impliquant des ogives nucléaires persiste;

v) Le développement de nouveaux types d'armes nucléaires tactiques abaisse le seuil de leur emploi et accroît la possibilité et le risque de leur utilisation. Bien que certains États dotés d'armes nucléaires se soient engagés, dans le cadre des 13 mesures concrètes, à une « nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire » et aient réaffirmé cet engagement dans le plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire, on ne constate malheureusement aucun progrès tangible dans la mise en œuvre de ces engagements;

j) Contrairement aux obligations formelles prévues par les articles I et II du Traité, le transfert d'armes nucléaires persiste entre les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ou entre ceux-ci et des États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires, dont le transfert d'armes nucléaires au sein d'une certaine alliance militaire et ce qu'il est convenu d'appeler son parapluie nucléaire sont un exemple criant. De telles pratiques, par la prolifération effective des armes nucléaires, notamment par leur déploiement sur le territoire de certains États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires, compromettent gravement l'objet et le but de ce Traité et mettent en question son effectivité et sa crédibilité. Malheureusement ce sont les parties au Traité qui prétendent être les partisans les plus convaincus de la non-prolifération des armes nucléaires qui s'engagent dans ces pratiques injustifiables;

k) Alors que l'engagement pris en vertu du Traité par les États non dotés d'armes nucléaires d'empêcher que des matières nucléaires ne soient détournées de leurs utilisations pacifiques peut être effectivement vérifié par la mise en œuvre des garanties prévues par l'accord correspondant, l'absence de tout mécanisme international permettant de vérifier effectivement la mise en œuvre des déclarations unilatérales, bilatérales et multilatérales soumises ou des accords conclus concernant l'exécution des obligations de désarmement nucléaire afin que la communauté internationale des États puisse être assurée de la réalité de la réduction

des armes nucléaires et de leur élimination, demeure un obstacle essentiel au désarmement nucléaire que la Conférence d'examen va devoir aborder;

l) En outre, l'abrogation du Traité sur les missiles antimissiles balistiques – que la Conférence d'examen de 2000 avait appelé « la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs », et dont elle demandait donc « la préservation et le renforcement » dans le cadre des 13 mesures concrètes – et les actions de certains États dotés d'armes nucléaires qui déploient des systèmes généraux de défense antimissile dans d'autres pays, ont un caractère provocateur et déstabilisateur. Ce sont là quelques-uns des revers de la mise en œuvre des accords convenus par la Conférence d'examen de 2000;

m) Par ailleurs, en tenant compte de la grave menace que l'existence de milliers d'armes nucléaires continue de poser pour la survie même de l'humanité, et du fait qu'aussi longtemps que ces armes existeront le risque de leur menace ou emploi possible persistera, et que leur élimination totale est donc la seule garantie absolue contre leur menace ou leur emploi, il est nécessaire, dans l'attente de la réalisation de cet objectif et uniquement à titre de mesure provisoire, d'accorder à tous les États non dotés d'armes nucléaires, des garanties de sécurité effectives, universelles, inconditionnelles, non-discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires en toutes circonstances. Néanmoins, comme les cadres actuels susceptibles de fournir de telles garanties sont très limités, conditionnels, insuffisants et surtout peuvent justifier l'emploi de ces armes sur la base de concepts tels que la « défense des intérêts vitaux » d'un État doté d'armes nucléaires ou de ses « alliés et partenaires », l'absence de progrès dans ce domaine constitue un autre problème qui intensifie l'insatisfaction des États non dotés d'armes nucléaires vis-à-vis des problèmes relatifs au désarmement nucléaire;

n) Notre opinion est que le principal problème du désarmement nucléaire est avant tout *l'absence de volonté politique authentique des États dotés d'armes nucléaires* de s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du Traité et de mettre en œuvre leurs engagements sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Une évaluation juste et réaliste des résultats effectifs des politiques, efforts, décisions, initiatives et autres mesures de désarmement nucléaire, aux niveaux unilatéral, bilatéral, régional et international indique qu'en l'absence d'une volonté politique ferme et authentique des États dotés d'armes nucléaires, même l'adoption des décisions et plans d'action les plus pratiques, et surtout la mise en place d'un instrument universel juridiquement contraignant, ne conduira pas la communauté internationale des États à un monde exempt d'armes nucléaires. L'absence actuelle d'une véritable volonté politique chez les États dotés d'armes nucléaires va sans aucun doute accroître encore l'insatisfaction des États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois ce ne sera sans doute pas la seule conséquence de cette absence de volonté politique. Il est indubitable que la persistance de cette situation va progressivement éroder la validité et la crédibilité du Traité, amoindrir son efficacité et exercer un impact défavorable sur la paix et la sécurité internationales, ce qui n'est certainement pas dans l'intérêt général des générations actuelles et futures.

III. Désarmement nucléaire : il est nécessaire de susciter une forte et authentique volonté politique de remplir les obligations et d'exécuter les engagements

18. La réalisation du désarmement nucléaire, qui est l'objectif fondamental du Traité sur la non-prolifération, est d'une importance capitale. Étant donné l'actuel état de réalisation des obligations relatives au désarmement nucléaire au titre du Traité et des documents finaux et des plans d'action de ses Conférences d'examen, et conformément à la mesure No. 5 g) du plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire, au moyen de laquelle la Conférence a décidé d'envisager, au cours de la Conférence d'examen de 2015, « les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI », il est fermement attendu de la Conférence d'examen, faisant fond sur l'élan en faveur du désarmement nucléaire créé notamment par la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et par les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires de 2013 et 2014, qu'elle prenne des mesures concrètes pour rectifier l'état actuel d'application des obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire, afin de mettre un terme à l'insatisfaction toujours croissante des États non dotés d'armes nucléaires, éviter l'érosion continuelle de la crédibilité du Traité, et faire cesser les situations qui compromettent l'efficacité de cet important instrument. À cette fin, la République islamique d'Iran propose d'incorporer les éléments suivants dans la section sur le désarmement nucléaire du document final de la Conférence d'examen de 2015 :

Réaffirmant que la prise de toutes les mesures pratiques nécessaires à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires dans le monde entier, notamment la poursuite de bonne foi et la conclusion de négociations en vue d'aboutir au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, est une obligation juridique à laquelle tous les États Parties se sont engagés en vertu de l'article VI du Traité;

Constatant l'appui vigoureux exprimé à la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, en faveur de la prise urgente de mesures effectives pour réaliser l'élimination totale des armes nucléaires, et l'accomplissement urgent des obligations juridiques et l'exécution des engagements pris en matière de désarmement nucléaire;

Exprimant sa profonde déception face à l'absence persistante de progrès tangible dans l'application des obligations prévues par l'article VI du Traité et des engagements sans équivoque contractés au titre des 13 mesures concrètes adoptées dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité et du plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire, et *confirmant* la validité permanente de la totalité de ces obligations et engagements jusqu'à l'accomplissement de tous leurs objectifs;

Soulignant que l'absence de progrès pratique dans l'accomplissement des obligations prévues par l'article VI du Traité et des engagements sans équivoque contractés au titre des 13 mesures concrètes adoptées dans le cadre des efforts systématiques et progressifs pour appliquer l'article VI du Traité et le plan d'action de 2010 sur le désarmement nucléaire ne peut se poursuivre indéfiniment, et que par conséquent leur réalisation doit être liée à des échéances précises, définies en tenant

compte du long retard de la mise en œuvre de ces obligations et engagements et de la nécessité urgente de leur accomplissement complet et immédiat;

Confirmant que tous les États parties s'engagent à commencer d'urgence des négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la production, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction conformément aux termes des résolutions 68/32 et 69/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Constatant l'élan en faveur du désarmement nucléaire créé notamment par la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et par les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires de 2013 et 2014, et *appelant à* une participation plus large et plus active des États parties aux réunions annuelles de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et aux conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires à venir prochainement;

Réaffirmant que « la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire » de 2018, dont la convocation a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32, offre à la communauté internationale des États une occasion précieuse de faire le point sur les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire et de prendre des décisions concrètes pour promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et en conséquence, *exhortant* tous les États parties à participer activement et au niveau le plus élevé possible à cette conférence internationale de haut niveau;

« Prie la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire d'envisager, à titre de haute priorité, d'adopter une échéance pour l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde entier;

Invite les États parties à prendre les mesures supplémentaires appropriées pour mobiliser davantage la communauté internationale en vue de la réalisation du désarmement nucléaire, en particulier pendant la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre de chaque année, notamment par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la nécessité d'éliminer complètement les armes nucléaires et la menace que leur existence représente pour l'humanité, notamment en mettant en relief les conséquences humanitaires des armes nucléaires;

Confirme l'engagement de tous les États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures concrètes pour réduire et à terme exclure totalement et au plus tard en 2020, le rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines, concepts et politiques militaires et de sécurité, afin qu'il ne subsiste plus aucune arme nucléaire en service opérationnel;

Confirme également l'engagement de tous les États dotés d'armes nucléaires de cesser complètement et au plus tard en 2020, tout projet visant à améliorer et à rénover leurs systèmes existants d'armes nucléaires ainsi que leurs vecteurs, à développer de nouveaux types de systèmes d'armes nucléaires ainsi qu'à construire toute nouvelle installation pour le développement, le

déploiement et la production d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, sur leur territoire comme à l'extérieur;

Souligne, une fois de plus, l'importance du respect des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité de toutes les activités des États dotés d'armes nucléaires relatives à l'accomplissement de leurs obligations de désarmement nucléaire et à l'exécution de leurs engagements sans équivoque d'accomplir l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et *décide* d'envisager, lors de la Conférence d'examen de 2020 à titre de haute priorité, l'établissement d'un mécanisme international robuste de vérification du respect des obligations de désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires; ».